

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Arbitral Tributário (Centro de Arbitragem Administrativa — CAAD) (Portugal) le 22 octobre 2018 — CTT — Correios de Portugal/ Autoridade Tributária e Aduaneira**

**(Affaire C-661/18)**

(2019/C 25/26)

*Langue de procédure: le portugais*

**Jurisdiction de renvoi**

Tribunal Arbitral Tributário (Centro de Arbitragem Administrativa — CAAD)

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* CTT — Correios de Portugal

*Partie défenderesse:* Autoridade Tributária e Aduaneira

**Questions préjudicielles**

- 1) Les principes de neutralité, d'effectivité, d'équivalence et de proportionnalité s'opposent-ils à une interprétation de l'article 98, paragraphe 2, CIVA <sup>(1)</sup> selon laquelle cette disposition ne s'applique pas à des cas de modification ou de régularisation des déductions déjà effectuées?
- 2) Ces principes s'opposent-ils à une législation telle que l'article 23, paragraphes 1, sous b), et 6 du code de la TVA, interprétés en ce sens qu'un assujetti ayant opté pour une méthode de coefficient et/ou de clé de répartition pour le calcul du droit à déduction de la taxe supportée sur des biens et des services à usage mixte et ayant effectué la rectification sur la base des montants définitifs relatifs à l'année à laquelle se rapporte la déduction, conformément audit paragraphe 6, ne peut pas modifier rétroactivement ces éléments et recalculer la déduction initiale déjà régularisée conformément à cette règle, à la suite d'une liquidation rétroactive de TVA concernant une activité qu'il avait initialement considérée comme étant exonérée?

---

<sup>(1)</sup> Code de la taxe sur la valeur ajoutée

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Cour constitutionnelle (Belgique) le 25 octobre 2018 — Ordre van Vlaamse Balies, Ordre des barreaux francophones et germanophones/Ministerraad**

**(Affaire C-667/18)**

(2019/C 25/27)

*Langue de procédure: le néerlandais*

**Jurisdiction de renvoi**

Cour constitutionnelle

**Parties dans la procédure au principal**

*Parties requérantes:* Ordre van Vlaamse Balies, Ordre des barreaux francophones et germanophones

*Partie défenderesse:* Ministerraad